



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-053

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2019

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2019-05-23-010 - Arrêté DESUP n°2019-4 du 23 mai 2019 portant nomination d'une personnalité extérieure au conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT) (1 page) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-06-04-004 - 2019-22-0052-Modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (2) (5 pages) Page 5

84-2019-06-04-003 - 2019-22-0053- Modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de la Haute-Savoie (5 pages) Page 10

84-2019-06-04-001 - 2019-22-0056 Modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de 'Ain (5 pages) Page 15

84-2019-06-04-002 - 2019-22-0057 - CTS de la circonscription départementale de l'Ain-Bureau CSSM et FSOEU (5 pages) Page 20

84-2019-06-03-011 - Arrêté N° 2019-21-0058 Relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare (69) (2 pages) Page 25

84-2019-05-23-011 - arrêté N°2019-14-0037 portant extension de capacité de l'EHPAD du Val d'Arve à Sallanches par dérogation aux normes (5 pages) Page 27

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-06-03-008 - Décision DREAL-SG-2019-05-22-49 Décision de nomination de la présidente du CLAS inter-services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, de la direction départementale des territoires du Rhône, du centre d'étude des tunnels et du centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand (2 pages) Page 32

84-2019-06-03-010 - Décision DREAL-SG-2019-05-22-50 Décision de nomination de la correspondante de site du CLAS inter-services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, de la direction départementale des territoires du Rhône, du centre d'étude des tunnels et du centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand (2 pages) Page 34

84-2019-06-03-009 - Décision DREAL-SG-2019-05-22-51 Décision de nomination de la secrétaire du CLAS inter-services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, de la direction départementale des territoires du Rhône, du centre d'étude des tunnels et du centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand (2 pages) Page 36

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

84-2019-06-05-002 - Arrêté n° 30-2019 du 5 juin 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes (1 page) Page 38

84-2019-06-05-001 - Arrêté n°32-2019 du 5 juin 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie (1 page)

Page 39



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction de l'enseignement
supérieur

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2019-4 du 23 mai 2019 portant nomination d'une personnalité extérieure au Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques de Théâtre (ENSATT)

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°91-601 du 27 juin 1991 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre, modifié par le décret n° 2017-1341 du 15 septembre 2017 relatif aux établissements publics administratifs associés, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté rectoral du 25 octobre 2017 portant nomination des personnalités extérieures au Conseil d'administration l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques de Théâtre ;

Vu le courrier du 21 mai 2019 de Monsieur Laurent Gutmann, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques de Théâtre ;

Arrête

Article 1 :

Est nommée au conseil d'administration de l'ENSATT, en qualité de personnalité extérieure, Madame Annie Mercier, actrice, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis au directeur de l'ENSATT qui est chargé de procéder à son affichage et son exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle CAMPION

Arrêté n°2019-22-0052

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Philippe FERRARI, Directeur de la Fondation VSHA, FEHAP, titulaire**
- Mme Danièle ISTAS, Directrice des Etablissements SSR MGEN d'Evian, FEHAP, suppléante
- **M. Xavier REBECHE, Directeur de la Clinique des Vallées, FHP, titulaire**
- M. Benjamin GROSGOJAT, directeur HAD 74, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Claude LAE, Président de CME du CH Alpes-Léman, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Dr Michel MORICEAU, Président de CME du Centre Médical Spécialisé Praz-Coutant, Fondation VSHA, FEHAP, titulaire**
- Dr Aurélie LAURENT-BARALDI, Vice-Présidente de CME du Centre La Marteraye, FEHAP, suppléante
- **Dr Pietro MARZIOTI, Président de CME, Médecin MPR , clinique SSR Pierre de Soleil, Groupe Orpea-Clinea, FHP, titulaire**
- Dr Catherine AVEQUE, médecin coordinateur, présidente de CME, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Stéphanie MONOD, Directrice de l'EHPAD Grange à Tanninge, FHF, titulaire**
- Mme Catherine GAVARD RIGAT, Administratrice de l'UNA Haute-Savoie, suppléante
- **A désigner, ADMR Haute-Savoie, titulaire**
- Mme Astrid VINCENT, Déléguée Départementale Adjointe de Haute-Savoie SYNERPA, suppléante
- **Mme Catherine THONY, Directrice Généraliste de l'AISP, FEHAP, titulaire**
- M. Pascal FRICK, Directeur Général des PEP 74, suppléant
- **M. Jean-Rolland FONTANA, Président de l'Association et du Conseil d'Administration Espoir Haute-Savoie, URIOPSS, titulaire**
- Mme Lucette BETOULAUD, Directrice du Pôle Handicap 74 de la Croix Rouge Française, suppléante
- **Mme Anne-Marie DEVILLE, Présidente Adjointe de l'UDAPEI 74, titulaire**
- M. Thierry GALLAT, Directeur de l'APEI, NEXEM AURA, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Aymeric BALET-KILANI, Directeur d'établissement, ANPAA 74, titulaire**
- Mme Pascale KRZYWKOWSKI, Coordinatrice d'équipe Haute Savoie IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Marc DAVEINE, Directeur Les Bartavelles, titulaire**
- M. Stève PASCAUD, APRETO, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr David MACHEDA, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Linda DEZISSERT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Laurence NAHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Julie MAZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Claude MONTIGNY, Psychiatre, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant
- **M. Didier BOIXADOS, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Joël PEYTAVIN, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Mme Elise DUFOUR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
- M. Jean-François BORE, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Sébastien POMMARET, Directeur Général de l'Union des Mutuelles de France Mont Blanc, FNMF, titulaire**
 - M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie SSAM, FNMF, suppléant
 - **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Facilitateur FemasAURA, MSP de Lescheraines, titulaire**
 - Dr Jean-Louis DURAFOUR, Facilitateur FemasAURA, MSP Du Guiers, suppléant
 - **M. Michel ROUTHIER, Directeur du Réseau de Santé, ACCCES, titulaire**
 - Mme Karine DELUERMOZ, Directrice du Réseau du Faucigny, ACCCES, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- Dr Stéphane FERRANDO, HAD CH Annecy Genevois, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie de l'Ordre des Médecins, Vice-Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santéa) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Françoise GAZIK, Présidente Déléguée de l'UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Colette PERREY, Membre du Bureau de l'UNAFAM 74, suppléante
- **Mme Annick MONFORT, Présidente de l'UDAF 74, titulaire**
- M. Didier BOYER, Administrateur de l'UDAF 74, suppléant

- **M. Cyril JOURNET, Délégué Départemental 74 de l'ADMD, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Joseph ENGAMBA, Alcool Assistance 74, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Marie STABLEAUX-VILLERET, Présidente Départementale CLCV 74, titulaire**
 - M. Ghali BOUZAR, Président du CLCV de Rumilly, suppléant
 - **M. Nicolas CHARPENTIER, Délégué des lieux de mobilisation Savoie, Haute-Savoie et Pays de Gex AIDES, titulaire**
 - Mme Jocelyne BIJASSON, Déléguée Départementale 74 de l'AFM Téléthon, suppléante
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **M. Jean-Paul DIF-TURGIS, Membre Association CODERPA 74, PA, titulaire**
 - M. François MOGENET, Membre Association CODERPA 74, PA suppléant
 - **M. Daniel VERBEKE, Membre association CODERPA 74, trésorier, titulaire**
 - M. FILLIGER Claude, membre association CODERPA 74, suppléant
 - **M. Laurent RIZET, Président du Comité Départemental Sport Adapté (CDSA), Membre du bureau CDCA 74, PH, titulaire**
 - M. Raphaël MICONNET, directeur général Association EPANOU, membre du bureau CDCA, PH, suppléant
 - **M. Noël PONTIUS, représentant APF France, membre du bureau CDCA, PH, titulaire**
 - A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
- **Mme Josiane LEI, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et Conseillère départementale du Canton d'Evian-les-Bains, titulaire**
 - Mme Agnès GAY, Conseillère départementale du Canton de Bonneville, suppléante
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **Dr Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Directrice de la Protection Maternelle et Infantile, Promotion de la Santé, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- d) Représentants des communautés de communes
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, vice-présidente du Grand Annecy Agglomération, titulaire**
 - Mme Françoise TARPIN, Conseillère communautaire du Grand Annecy Agglomération, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Jean DENAIS, Maire de Thonon-les-Bains, titulaire**
- M. François PRADELLE, Maire Adjoint de Thonon-les-Bains, suppléant
- **M. Stéphane VALLI, Maire de Bonneville, titulaire**
- M. Serge SAVOINI, Maire de Contamine-sur-Arve, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité socialea) Représentant de l'Etat

- **M. FOURNET Frédéric, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Géraud TARDIF, Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Joseph DE BEVY, Vice-Président de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Danielle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
- **Mme Isabelle VERNHOLLES, Présidente du Conseil de la CPAM de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Olympio SELVESTREL, 1^{er} Vice-Président de la CPAM de la Haute-Savoie, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juin 2019

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-22-0053

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juin 2019

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

M. Philippe FERRARI, collège 1

Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Josiane LEI, collège 3

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Xavier REBECHE, collège 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Michel ROUTHIER, collège 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Joseph ENGAMBA, collège 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Nicolas CHARPENTIER, collège 2

Personnalité Qualifiée :

M. Bruno DELATTRE

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Président : M. Xavier REBECHE, collègue 1

Vice-Président : M. Michel ROUTHIER, collègue 1

Membres :

Mme Stéphanie MONOD, collègue 1, titulaire
Mme Catherine GAVARD RIGAT, collègue 1, suppléante

M. Jean-Rolland FONTANA, collègue 1, titulaire
Mme Lucette BETOULAUD, collègue 1, suppléante

M. Aymeric BALET-KILANI, collègue 1, titulaire
Mme Pascale KRZYWKOWSKI, collègue 1, suppléante

M. Jean-Marc DAVEINE, collègue 1, titulaire
M. Stève PASCAUD, collègue 1, suppléant

Dr Julie MAZET, collègue 1, titulaire
Dr Jean-Claude MONTIGNY, collègue 1, suppléant

Mme Pascale BONTRON, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

A désigner, collègue 1, titulaire
Dr Stéphane FERRANDO, collègue 1, suppléant

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 1, titulaire
Dr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1, suppléant

Mme Françoise GAZIK, collègue 2, titulaire
Mme Colette PERREY, collègue 2, suppléante

Mme Annick MONFORT, collègue 2, titulaire
M. Didier BOYER, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Josiane LEI, collège 3, titulaire

Mme Agnès GAY, collège 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Jean DENAIS, collège 3, titulaire

M. François PRADELLE, collège 3, suppléant

A désigner, collège 4, titulaire

M. Géraud TARDIF, collège 4, suppléant

Mme Isabelle VERNHOLLES, collège 4, titulaire

M. Olympio SELVESTREL, collège 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Benjamin GROSGOJAT, collège 1, suppléant

Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Karine DELUERMOZ, collège 1, suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique
organisant expression des usagers :**

A désigner, collège X, titulaire

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Président : M. Joseph ENGAMBA, collègue 2

Vice-Président : M. Nicolas CHARPENTIER, collègue 2

Membres :

Dr Michel MORICEAU, collègue 1, titulaire
Dr Aurélie LAURENT-BARALDI, collègue 1, suppléante

Mme Catherine THONY, collègue 1, titulaire
M. Pascal FRICK, collègue 1, suppléant

M. Jean-Marc DAVEINE, collègue 1, titulaire
M. Stève PASCAUD, collègue 1, suppléant

A désigner, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Josiane LEI, collègue 3, titulaire
Mme Agnès GAY, collègue 3, suppléante

M. Stéphane VALLI, collègue 3, titulaire
M. Serge SAVOINI, collègue 3, suppléant

M. Joseph DE BEVY, collègue 4, titulaire
Mme Danielle BAUDIN, collègue 4, suppléante

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 2, suppléant

Suppléante du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Jocelyne BIJASSON, collègue 2, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire
A désigner, collègue X, suppléant

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- M. Lilian BROSSE, directeur adjoint, CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant
- **M. Claude MARECHAL, Directeur de l'Hôpital de Pont-de-Veyle, FHF, titulaire**
- M. Georges NAVARRO, Directeur du CH de Meximieux, FHF, suppléant
- **Mme Karine GIROUDON, Directrice de l'Hôpital Privé d'Ambérieu, FHF, titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur sanitaire de l'ORSAC, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- Dr Ali ESKANDANIAN, Président de CME du CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant
- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente de CME du CH public d'Hauteville-Lompnes, FHF, titulaire**
- Dr Laure MENECIER, Présidente de CME du CH de Pont-de-Vaux, FHF, suppléante

- **A désigner, FEHAP, titulaire**
 - A désigner, FHP, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- **M. Marc DUPONT, Président de l'UNA de l'Ain, titulaire**
 - Mme Moufida HERZI, Déléguée départementale de l'Ain du SYNERPA, suppléante
 - **A désigner, FHF, titulaire**
 - M. Alain CHARDIGNY, Vice-Président de l'Institution Joséphine Guillon, URIOPSS, suppléant
 - **Mme Christine GALLE, Directrice du Pôle Adultes de l'APF 01, titulaire**
 - M. Jean-Luc DHEDIN, Directeur de LADAPT Ain, FEHAP, suppléant
 - **M. Jean-Pascal BEAUCHER, Vice-Président de l'UDAPEI de l'Ain, titulaire**
 - M. Franck DELALE, Trésorier de l'ADAPEI 01, NEXEM, suppléant
 - **M. Philippe ROCHE, Administrateur et Vice-Président des PEP 01, titulaire**
 - M. Gilbert GUY, Directeur de l'ITEP l'Arc-en-Ciel – ORSAC, URIOPSS, suppléant
- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- **M. André NEVEU, Président de l'Association d'action et de réflexion gérontologique de l'Ain (ADAG), titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Gilles BOLLARD, Président de la Banque Alimentaire de l'Ain, titulaire**
 - M. Jacques AUBRY, Président de la Croix Rouge de l'Ain, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
1. Médecins
 - **Dr Pascale FOUQUE, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Philippe FOUILLET, Gastro-entérologue, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr Cécile-Luce LECOLLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
 - **Dr Yves MINO-VERCELLIS, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Brice DURAFFOURG, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
 - **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
 - M. Jean-Rémi RADEMAKERS, URPS Pharmaciens, suppléant
 - **Mme Agnès LAURENCON, URPS Orthophonistes, titulaire**
 - Mme Stéphanie DURNERIN, URPS Infirmiers, suppléante
 - **M. Henri ALEXANDRE, URPS Biologistes, titulaire**
 - M. Hervé PROTAT, URPS Podologues, suppléant
- e) Représentant des internes en médecine
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Achour BRIKH, Responsable des Centres de santé de l'Ain, MFRS, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **M. Olivier BELEY, Facilitateur FemasAURA, titulaire**

- M. Pierre DE HAAS, Directeur Opérations FemasAURA, suppléant

- **Mme Sonia CORTEL, Responsable du Réseau de santé Souti'ain, titulaire**

- Dr Pierre ROMAIN, Référent médical du Réseau de santé Souti'ain, suppléant

- **Dr Céline LE BIHAN, Cabinet médical de NORELAN, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Amélie FEYEU, Médecin coordonnateur de l'HAD de Bourg-en-Bresse, titulaire**

- Dr Damien BOUHOUR, Médecin de l'HAD de Bourg-en-Bresse, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Robert LACOMBE, Président du Conseil Départemental de l'Ain de l'Ordre des Médecins, titulaire**

- Dr Jacques BARADEL, Trésorier du Conseil Départemental de l'Ain de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Michel BOST, Membre du Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir de l'Ain, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **Mme Isabelle FERNANDEZ, Vice-Présidente de l'UNAFAM 01, titulaire**

- Mme Jeanne BLANCHARD, Membre bénévole de l'UNAFAM 01, suppléante

- **A désigner, Association PHENIX, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **Dr Jean BRUHIÈRE, Président de la Ligue contre le Cancer de l'Ain, titulaire**

- M. Michel BLUM, Vice-Président de l'UFAL de l'Ain, suppléant

- **A désigner, titulaire**

- M. Pascal COUTAREL, Membre de la FNAIR 01, suppléant

- **M. Bernard JOBAZE, Membre du Conseil d'Administration de l'UDAF 01, titulaire**

- M. Georges MOREL, Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Ain, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Michèle PILON, Représentante de l'UDAF, titulaire**

- M. ROSENBERG, Retraités CFDT, suppléant

- **M. Christian MUGNIER, Président de Génération mouvements, titulaire**

- Mme Anne-Mary DOST, Représentante France Alzheimer Ain, suppléante

- **M. Jean-René MARCHALOT, Président de l'APAJH 01, titulaire**

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, suppléante

- **M. Jean-Jacques TABARY, Président de "vivre en ville", titulaire**
- M. Jean-Louis PARIS, Représentant APF, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain et déléguée à l'action sociale, titulaire**
- M. Jean-Yves FLOCHON, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ain et délégué à l'aménagement, les aides aux communes, l'Habitat, la ruralité et l'agriculture, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Catherine HAMEL, Médecin Responsable du domaine PMI du département de l'Ain, titulaire**
- Dr Sylvie JACQUET-FRANCILLON, Médecin, Directrice du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Bourg-en-Bresse et Coordinatrice des CPEF du Département de l'Ain, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Yves-Augustin CHAPPELON, Maire de Cormoranche/Saône, titulaire**
- Mme Mireille CHARMONT MUNET, Maire d'Artemare, suppléante
- **M. Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-en-Bresse, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Maire de Saint Nizier le Bouchoux, suppléante

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Laurent WILLEMANN, Directeur Départemental de l'Ain de la Cohésion Sociale, titulaire**
- M. Jean-François FOUGNET, Directeur Départemental Adjoint de l'Ain de la Cohésion Sociale, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Olivier DE SEYSSEL, Président de la MSA Ain Rhône, titulaire**
- Mme Joëlle MORANDAT, Vice-Présidente de la MSA Ain Rhône et Présidente du Comité Départemental de l'Ain, suppléante
- **Mr Gilles VERNE, Président de la CPAM de l'Ain, titulaire**
- Mme Claude FOULON, Administratrice du RSI Région Rhône, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Christian CHARCHAUDE, Vice-Président de la Mutualité Française Ain SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure des mouvements des membres du collège concerné du fait de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juin 2019

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juin 2019

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

M. Jean-René MARCHALOT, collègue 2

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

A désigner, collègue

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Isabelle FERNANDEZ, collègue 2

Vice-Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Sonia CORTEL, collègue 1

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collègue 1

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collègue 2

Personnalité Qualifiée :

A désigner

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Présidente : **Mme Isabelle FERNANDEZ, collègue 2**

Vice-Présidente : **Mme Sonia CORTEL, collègue 1**

Membres :

Dr Céline LE BIHAN, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléante

A désigner, collègue 1, titulaire

M. Alain CHARDIGNY, collègue 1, suppléant

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 1, titulaire

M. Franck DELALE, collègue 1, suppléant

M. André NEVEU, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

M. Gilles BOLLARD, collègue 1, titulaire

M. Jacques AUBRY, collègue 1, suppléant

Dr Cécile-Luce LECOLLIER, collègue 1, titulaire

Dr Françoise GUILLEMOT, collègue 1, suppléante

Mme Christine GALLE, collègue 1, titulaire

M. Jean-Luc DHEDIN, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,
collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Amélie FEYEU, collègue 1, titulaire

Dr Damien BOUHOUR, collègue 1, suppléant

Dr Robert LACOMBE, collègue 1, titulaire

Dr Jacques BARADEL, collègue 1, suppléant

A désigner, collègue 2, titulaire

M. Pascal COUTAREL, collègue 2, suppléant

A désigner, collègue 2, titulaire

M. Jean-Louis PARIS, collègue 2, suppléant

Mme Michèle PILON, collègue 2, titulaire

M. ROSENBERG, collègue 2, suppléant

Mme Muriel LUGA-GIRAUD, collègue 3, titulaire

M. Jean-Yves FLOCHON, collègue 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Yves-Augustin CHAPPELON, collège 3, titulaire

Mme Mireille CHARMONT MUNET, collège 3, suppléante

M. Laurent WILLEMANN, collège 4, titulaire

M. Jean-François FOUUNET, collège 4, suppléant

M. Gilles VERNE, collège 4, titulaire

Mme Claude FOULON, collège 4, suppléante

Suppléante de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Jeanne BLANCHARD, collège 2, suppléante

Suppléant de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Pierre ROMAIN, collège 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Gilles BOLLARD, collège 1, titulaire

M. Jacques AUBRY, collège 1, suppléant

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Présidente : A désigner, collègue 1

Vice-Président : A désigner, collègue 2

Membres :

M. Philippe ROCHE, collègue 1, titulaire

M. Gilbert GUY, collègue 1, suppléant

M. Gilles BOLLARD, collègue 1, titulaire

M. Jacques AUBRY, collègue 1, suppléant

Dr Jean BRUHIÈRE, collègue 2, titulaire

M. Michel BLUM, collègue 2, suppléant

M. Bernard JOBAZE, collègue 2, titulaire

M. Georges MOREL, collègue 2, suppléant

M. Jean-René MARCHALOT, collègue 2, titulaire

Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collègue 2, suppléante

Mme Michèle PILON, collègue 2, titulaire

M. ROSENBERG, collègue 2, suppléant

M. Christian MUGNIER, collègue 2, titulaire

Mme Anne-Mary DOST, collègue 2, suppléante

Mme Muriel LUGA-GIRAUD, collègue 3, titulaire

M. Jean-Yves FLOCHON, collègue 3, suppléant

M. Jean-François DEBAT, collègue 3, titulaire

Mme Valérie GUYON, collègue 3, suppléante

M. Olivier DE SEYSSEL, collègue 4, titulaire

Mme Joëlle MORANDAT, collègue 4, suppléante

Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Lilian BROSSE, collègue 1, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Jean-Louis PARIS, collègue 2, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire

A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté N° 2019-21-0058

Relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare signée le 13 mars 2019 ;
- Considérant l'arrêté n° 09-RA-566 du 28 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Tarare (69) ;
- Considérant la décision n°2014-2051 du 15 juillet 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare (69) ;
- Considérant l'arrêté n° 2017-5806 du 12 octobre 2017 relatif au changement de localisation du dépôt de sang de l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare (69) ;
- Considérant la demande du Directeur de l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 19 mars 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 17 mai 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 avril 2019 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare : 6, Boulevard Garibaldi – 69170 TARARE.

Le dépôt de sang est localisé au sein de l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare, dans un local à proximité du service des urgences.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés à l'Hôpital Nord-Ouest/Tarare.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juin 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé
Serge MORAIS

Arrêté ARS n°2019-14-0037

Arrêté Conseil départemental n°19-01677

Portant extension de capacité de l'EHPAD du Val d'Arve à Sallanches par dérogation aux normes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental personnes âgées- personnes handicapées ;

VU l'instruction n° SG/2018/66 du 16 février 2018 relative à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 07-RA-650 du 11 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'unité de soins longue durée du centre médical « Val d'Arve » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Considérant que le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 et le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 susvisés autorisent le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Conseil départemental de Haute-Savoie à déroger, à titre expérimental, pour les autorisations accordées sur le fondement de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, aux dispositions de l'article D. 313-2 de ce code ;

Considérant que cette dérogation doit respecter trois conditions : l'existence de besoins urgents avérés de prise en charge des publics ; l'identification d'un ou plusieurs opérateurs en mesure de répondre rapidement à ces besoins par voie d'extension de leurs établissements ou services existants et enfin l'existence d'une obligation pour le directeur général de l'ARS de lancer un appel à projets pour mener à bien l'opération d'extension ;

Considérant qu'au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie est déficitaire en taux d'équipement d'hébergement permanent. Pour cela, il est considéré dans le Projet Régional de Santé de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes comme un département classé en priorité 1 pour l'implantation de nouvelles places pour personnes âgées (Schéma régional de santé, partie 3, chapitre relatif aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre, §3 page 189) ;

Considérant le fait que des places ont été retirées à un autre organisme gestionnaire récemment sur ce territoire car elles n'ont pas pu être installées dans le délai réglementaire et qu'il convient de les redéployer le plus rapidement possible afin de permettre leur installation effective sur ce territoire déficitaire ;

Considérant que deux gestionnaires ont été retenus pour redéployer ces places disponibles sur le département, et l'une des deux opérations nécessite la fixation d'un seuil dérogatoire aux normes ;

Considérant que la filière gérontologique sur laquelle est présente l'EHPAD de la Fondation des villages de santé et d'hospitalisation en altitude est la moins bien dotée en places d'hébergement permanent de tout le département de Haute-Savoie ;

Considérant que le nombre de demandes d'admissions d'usagers en attente sur cet établissement était de 94 en 2018 ;

Considérant que la Fondation des villages de santé et d'hospitalisation en altitude est actuellement engagée dans une opération de restructuration immobilière qui apparaît comme une opportunité pour favoriser l'installation rapide de ces places avant la fin de l'année 2020 ;

Considérant le fait que les autres projets connus d'extension sur le territoire sont de moindre importance et/ou ne permettent pas d'envisager une installation rapide avant fin 2020 ;

Considérant que la dérogation permet à la fois de ne pas retarder les travaux et donc la mise en œuvre effective des places, en s'exonérant de la procédure d'appel à projets d'une durée minimale de 9 mois et de délivrer l'autorisation à un gestionnaire en mesure, compte tenu de son projet immobilier en cours, d'envisager une installation effective des places avant la fin de l'année 2020 ;

Considérant que le gestionnaire concerné dispose déjà de plusieurs autorisations sur le territoire, qui lui permettent d'offrir un panel d'accompagnements et de services. Cette extension vient compléter l'offre existante, de manière cohérente au bénéfice du territoire, et s'intègre au processus de consolidation du centre gériatrique du Val d'Arve au sein de la filière gérontologique plaçant l'EHPAD du Val d'Arve en position de centre ressource compte tenu de l'ouverture d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) et d'une Plateforme de Répit (PFR) ;

Considérant que cette opération est en cohérence avec le Schéma Régional de Santé qui vise à promouvoir la mise en place de plateformes de services autour des EHPAD (Schéma régional de santé Partie 1, chapitre 1, p41) ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé car :

- elle respecte le cadre posé par l'instruction n° SG/2018/66 du 16 février 2018 dans la mesure où le seuil fixé pour cette opération de restructuration et d'adaptation de l'offre ne dépasse donc pas 100% et ne concerne pas un établissement de capacité importante puisque l'autorisation actuelle est de seulement 24 places.

- Aucun autre projet connu sur le territoire ne permet d'envisager une installation rapide avant la fin de l'année 2020 de ces places.

Considérant que cette extension s'inscrit pleinement dans le respect de l'Object national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) puisque les coûts associés ~~seront~~ sont intégrés à la Dotation Régionale Limitative de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant l'ensemble des éléments du dossier de demande d'extension, complet, déposé par le gestionnaire auprès des autorités compétentes en janvier 2019.

ARRESENT

Article 1 : A titre dérogatoire, l'autorisation délivrée à la la Fondation des villages de santé et d'hospitalisation en altitude pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Val d'Arve est accordée pour une extension de capacité de 24 places, portant ainsi sa capacité totale à 48 places.

Article 2 : le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 100%.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Val d'Arve, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 11 décembre 2007. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 23 mai 2019
En deux exemplaires originaux

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'autonomie par intérim

Le Président du Conseil
départemental de Haute-Savoie,

R. GLABI

C. MONTEIL

Annexe FINESS extension capacitaire EHPAD Le Val d'Arve

Mouvements Finess : extension de capacité de l'EHPAD Le Val d'Arve**Entité juridique :** **Fondation Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA)**

Adresse : 300, rue du Manet – BP 130 – 74 136 BONNEVILLE Cedex

n° FINESS EJ : 74 078 016 8

Statut : 63 - Fondation

Établissement : **EHPAD LE VAL D'ARVE**

Adresse : 161, rue du Vernay – 74 700 SALLANCHES

n° FINESS ET : 74 001 178 8

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	24	11/12/2007	48	Le présent arrêté	24	01/01/2008
2	963- PFR	21- Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar		01/07/2018		01/07/2018		01/07/2018

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 3 juin 2019

Décision DREAL-SG-2019-05-22-49

Décision de nomination de la présidente du CLAS inter-services

de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,
de la direction départementale des territoires du Rhône,
du centre d'étude des tunnels
et du centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand

L'inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n°2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes)

VU l'arrêté du 9 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 30 mars 2016, relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) au ministère du logement, de l'égalité des territoires et du la ruralité (MLETR) ;

VU la note de la direction des ressources humaines du MTES/MCTRCT du 11 janvier 2019 relative à l'élection des membres des comités locaux d'action sociale (CLAS) pour le mandat 2019 à 2022 ;

VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable des organisations syndicales représentées au comité de concertation d'action sociale (CCAS), pour la création d'un CLAS inter-services (DREAL ARA, DDT 63, DDT 69, CETU, CVRH 63) en date du 8 avril 2019 ;

VU le procès-verbal de la première séance plénière du CLAS inter-services (DREAL ARA, DDT 63, DDT 69, CETU, CVRH 63) du 14 mai 2019 et au cours de laquelle ont été élues la présidente, la secrétaire et la correspondante de site ;

Considérant que la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dispose de l'ensemble des éléments nécessaires pour définir la décharge d'activité accordée à la présidente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Lors de la réunion du 14 mai 2019, a été élue présidente du CLAS inter-services, madame Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2

Madame Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS bénéficie d'une décharge d'activité de 100 %, à compter du 14 mai 2019.

ARTICLE 3

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 3 juin 2019

Décision DREAL-SG-2019-05-22-50

Décision de nomination de la correspondante de site du CLAS inter-services
de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,
de la direction départementale des territoires du Rhône,
du centre d'étude des tunnels
et du centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand

L'inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n°2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes)

VU l'arrêté du 9 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 30 mars 2016, relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

VU la note de la direction des ressources humaines du MTES/MCTRCT du 11 janvier 2019 relative à l'élection des membres des comités locaux d'action sociale (CLAS) pour le mandat 2019 à 2022 ;

VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable des organisations syndicales représentées au comité de concertation d'action sociale (CCAS), pour la création d'un CLAS inter-services (DREAL ARA, DDT 63, DDT 69, CETU, CVRH 63) en date du 8 avril 2019 ;

VU le procès-verbal de la première séance plénière du CLAS inter-services (DREAL ARA, DDT 63, DDT 69, CETU, CVRH 63) du 14 mai 2019 et au cours de laquelle ont été élues la présidente, la secrétaire et la correspondante de site ;

Considérant que la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dispose de l'ensemble des éléments nécessaires pour définir la décharge d'activité accordée à la présidente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Lors de la réunion du 14 mai 2019, a été élue correspondante locale du CLAS inter-services, madame Chantal NIVAT-LEROY.

ARTICLE 2

Madame Chantal NIVAT-LEROY bénéficie d'une décharge d'activité de 100 %, à compter du 14 mai 2019.

ARTICLE 3

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 3 juin 2019

Décision DREAL-SG-2019-05-22-51

Décision de nomination de la secrétaire du CLAS inter-services

de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,
de la direction départementale des territoires du Rhône,
du centre d'étude des tunnels
et du centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand

L'inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n°2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes)

VU l'arrêté du 9 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 30 mars 2016, relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) au ministère du logement, de l'égalité des territoires et du la ruralité (MLETR) ;

VU la note de la direction des ressources humaines du MTES/MCTRCT du 11 janvier 2019 relative à l'élection des membres des comités locaux d'action sociale (CLAS) pour le mandat 2019 à 2022 ;

VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable des organisations syndicales représentées au comité de concertation d'action sociale (CCAS), pour la création d'un CLAS inter-services (DREAL ARA, DDT 63, DDT 69, CETU, CVRH 63) en date du 8 avril 2019 ;

VU le procès-verbal de la première séance plénière du CLAS inter-services (DREAL ARA, DDT 63, DDT 69, CETU, CVRH 63) du 14 mai 2019 et au cours de laquelle ont été élues la présidente, la secrétaire et la correspondante de site ;

Considérant que la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dispose de l'ensemble des éléments nécessaires pour définir la décharge d'activité accordée à la présidente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Lors de la réunion du 14 mai 2019, a été élue secrétaire du CLAS inter-services, madame Muriel MIGUET de la DDT 69.

ARTICLE 2

Madame Muriel MIGUET ne bénéficie pas de décharge d'activité spécifique.

ARTICLE 3

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 30 – 2019 du 5 juin 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 1 – 2018 du 10 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés n° 51-2018, 68-2018, 75-2018 et 17-2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes,

Vu la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 9 mai 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n° 1-2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes, est modifié comme suit :

Parmi les représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Monsieur LUBRANO Joseph est désigné titulaire en remplacement de Julien DESPIERRES.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 juin 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 32 - 2019 du 5 juin 2019
portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie,

Vu les arrêtés n°77-2018 et 80-2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 23 mai 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté n° 77-2018 en date du 25 octobre 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Patricia LAQUAZ-MEYER est désignée suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 5 juin 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER